Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_251127_174A-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 20 novembre 2025 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; André JOSSE ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO (à partir de la délibération N°CC-144/2025) ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Pierre-Jean JARNO donne pouvoir à Monique GARAUD ; Hervé BRULÉ donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Martine GOUEDO suppléée par André JOSSE.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT ; Philippe LOUAPRE.

Fabrice CARO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51 ; 52 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 50 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Votants : 54 ; 55 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 53 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Quorum : le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-174/2025 – RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE DANS LE CADRE DU DON DE SANG.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_251127_174A-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 relatifs aux autorisations d'absences,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article D.1221-2,

Vu le règlement intérieur commun en vigueur depuis le 1er janvier 2020 et notamment l'article 7.6.6 relatif aux autorisations spéciales d'absences liées à la vie courante,

Les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations d'absences liées à certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques. L'article 7.6 du règlement intérieur commun liste les autorisations spéciales pouvant être accordées aux agents.

Les agents peuvent notamment être autorisés à s'absenter 3 fois par an pour effectuer un don de sang pour la stricte durée du déplacement et du don et sous réserve que les horaires d'ouverture de l'établissement ne leur permettent pas de s'y rendre en dehors de leurs horaires de travail.

Monsieur le président propose, en application de l'article D.1221-2 du code de la santé publique, de faire évoluer cette autorisation spéciale d'absence pour étendre la durée de l'absence de manière à inclure le temps nécessaire au déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire.

En contrepartie, il est proposé de limiter l'attribution de cette autorisation spéciale d'absence à 2 fois par an.

Considérant que ces autorisations d'absences ne constituent pas un droit et qu'il revient aux responsables de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité social territorial, de déterminer les événements pouvant donner lieu à des autorisations d'absence et de définir les conditions d'attribution et de durée,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 juin 2025,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 53
. **Pour** : 53
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 53
. **Majorité absolue** : 27

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- FAIT ÉVOLUER l'autorisation spéciale d'absence relative au don de sang dans les conditions suivantes :

Evènement	Nombre de jours octroyés
Don du sang	2 fois par an maximum pour la stricte durée de l'opération du don du sang (entretien préalable, examens médicaux nécessaires, prélèvement et, le cas échéant, collation) et du déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement. Le lieu de collecte à privilégier doit être situé sur le territoire de la commune du

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_251127_174A-DE

	lieu de travail ou à défaut, à titre exceptionnel, notamment lorsqu'aucun don n'est réalisé sur le territoire de ladite commune, sur le territoire de la commune la plus proche. Justificatif à produire.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1er octobre 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Fabrice CARO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.